

Date de l'annonce publique de la séance : 19 octobre 2022
Date de la convocation des conseillers : 19 octobre 2022

Conseillers présents: AGUIAR – ALTMEISCH – BERTINELLI – BRASSEL-RAUSCH – DE SOUSA – HARTUNG – HOBSCHEIT – LIESCH – MANGEN – MEISCH – MULLER – PREGNO – SAEUL – SCHWACHTGEN – TEMPELS – ULVELING – WEIRICH – WOHL

Conseiller(s) représenté(s) par procuration : -

Conseiller(s) présent(s) via vidéo-conférence : -

Conseiller(s) absent(s) et excusé(s) : RUCKERT

**POINT N°7 de l'ordre du jour : Actes et conventions :
b) charte de déontologie pour les structures culturelles**

Le Conseil Communal ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revu la convention signée en date du 14 septembre 2018 et portant sur la mise en place et gestion subséquente d'un espace de création musicale « Sonotron » au sein du « 1535° Creative Hub », établie entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture et la Ville de Differdange, représentée par son collègue échevinal actuellement en fonction ;

Revu la convention signée en date du 25 juin 2020 et portant sur la gestion du centre culturel « Aalt Stadhaus », établie entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture et la Ville de Differdange, représentée par son collègue échevinal actuellement en fonction, ainsi que l'avenant y relatif signé en date du 11 décembre 2020 ;

Vu la lettre circulaire aux structures culturelles du 14 juin 2022 émanant de Madame la Ministre de la Culture et ayant pour objet l'entrée en vigueur de la charte de déontologie pour les structures culturelles ;

Vu la charte de déontologie pour les structures culturelles élaborée par le Ministère de la Culture, visant à établir et défendre les valeurs d'éthique et de professionnalisme à adopter dans la gestion d'un établissement culturel ainsi que lors d'interactions avec des tiers ;

Considérant que la prédite charte s'applique de prime abord aux structures culturelles qui bénéficient d'une dotation budgétaire et qui ont signé une convention avec le ministère de la Culture, ainsi qu'à toute autre structure culturelle qui souhaite y adhérer ;

Vu les articles budgétaires 2/831/744611/99002 « Centre culturel AALT STADHAUS / allocations de l'ETAT » et 2/493/744611/99001 « Participation de l'Etat dans les frais de fonctionnement du Sonotron au 1535° Creative Hub », figurant au budget ordinaire de l'exercice en cours ;

Considérant que la Ville de Differdange tient à s'engager à appliquer et respecter les principes énoncés par la prédite charte de déontologie ;

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal de la Ville de Differdange
Séance publique du mercredi, 26 octobre 2022

Vu là-dessus les formulaires d'adhésion à la prédite charte pour les structures culturelles de la Ville de Differdange, à savoir le centre culturel « Aalt Stadhaus » ainsi que l'espace de création musicale « Sonotron » au sein du « 1535° Creative Hub »,

Sur proposition du collège échevinal et après avoir délibéré et voté conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide à l'unanimité

d'approuver l'adhésion des structures culturelles de la Ville de Differdange à la charte de déontologie élaborée par le Ministère de la Culture, telle qu'elle est annexée à la présente ;

La présente délibération n'est pas sujette à l'approbation de l'autorité supérieure mais sera transmise pour information au Ministère de la Culture.

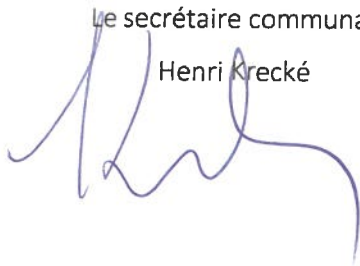
Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

pour extrait conforme

Le secrétaire communal,

Henri Krecké



la bourgmestre,

Christiane Brassel-Rausch

